



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES GARDERIES DE L'ECOLE PRIMAIRE COMMUNALE

Par arrêté N° 65-2019-07-02-003 de l'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Pyrénées, a été prononcée, en date du 2 juillet 2019, la création de l'école primaire de Laloubère, suite à la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2019.

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune.

Le restaurant scolaire communal et les garderies des écoles Maternelle et Elémentaire publiques, qui n'ont pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sont placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restaurant.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire et des garderies des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Commune.

Article 1 : Horaires

- **Restaurant scolaire et garderie associée**
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
12h00-13h20
- **Garderie Ecole Maternelle**
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
7h45-8h50 / 12h00-12h15 / 13h15-13h20 / 16h30-18h20
- **Garderie Ecole Elémentaire**
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
7h30-8h35 / 12h00-12h15 / 13h15-13h20 / 16h15-18h20

Les parents seront tenus de respecter **rigoureusement** les heures de fermeture de la garderie et doivent reprendre leur(s) enfant(s) sur le lieu de garderie.

En cas de retard exceptionnel, prévenir :

- Ecole Maternelle N° 05 62 45 22 26
- Ecole Elémentaire N° 05 62 45 12 26

Si des retards répétés sont constatés durant l'année scolaire, des sanctions pourront être prises, après convocation des parents concernés, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 2 : Inscription

Pour bénéficier des services de restauration scolaire et de garderie, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Nous vous invitons à utiliser le navigateur **Google Chrome** de préférence, pour vous connecter à votre portail eTicket.

Sur votre navigateur, un seul lien à retenir :

<https://portail.eticket-app.qiis.fr/famille/index.html>

Un identifiant et mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter.

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant utilise les services de restauration scolaire et de garderie.

Pour les parents ne pouvant inscrire leur enfant par internet, les inscriptions peuvent se faire directement à la Mairie aux horaires d'ouverture (9h00-12h00/14h00-18h30) avec le même respect du délai.

L'inscription pour la cantine doit s'accompagner obligatoirement de l'inscription à la garderie, étant précisé que la Mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé, sans délai, aux services de la Mairie par mail : contact@laloubere.fr.

- **Restaurant scolaire**

Les inscriptions se font, au plus tard, le jeudi 18h30, pour la semaine suivante.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais, cela crédite votre compte d'autant de repas annulés.

Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscription ou de désinscription sont décalés d'autant.

Si un imprévu de dernière minute, ou un oubli d'inscription sur le planning, conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler le jour même avant 9h15, par téléphone au 05.62.45.21.06 (possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique).

Toute présence hors inscription dans les délais sera soumise à une pénalité, le repas sera facturé à 6 €.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé puisque non annulé avant 9h15 et donc commandé auprès du prestataire.

- **Garderies Ecoles Maternelle et Élémentaire**

Les inscriptions se font, au plus tard, la veille 17h30.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.

Si un imprévu de dernière minute, ou un oubli d'inscription sur le planning, conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la garderie, il est impératif de le signaler à la personne en charge de la garderie au 05.62.45.12.26 (Ecole Élémentaire) et 05 62 45 22 26 (Ecole Maternelle).

Article 3 : Repas

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dès réception dans les écoles et sur le site internet de la Mairie : laloubere.fr.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont calculés en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel, ainsi que du coût des fluides.

- **Restaurant scolaire**

- Repas enfant : 4,30 €
- Repas adulte : 7,50 €
- Repas avec pénalité (inscription hors délai) : 6,00 €

- **Garderies Ecoles Maternelle et Élémentaire**



Le choix du mode de tarification (au forfait ou exceptionnel) se fait à la rentrée et pour l'ensemble de l'année (non modifiable en cours d'année scolaire hormis changement de situation).

➤ **Forfait**

Paiement au forfait	Nombre de jours	Tarif 1 enfant	Tarif 2 ou 3 enfants	Tarif 4 enfants et plus
Septembre 2020	17	17 €	21 €	26 €
Octobre 2020	10	10 €	13 €	16 €
Novembre 2020	16	16 €	20 €	24 €
Décembre 2020	11	11 €	14 €	17 €
Janvier 2021	16	16 €	20 €	24 €
Février 2021	8	8 €	10 €	12 €
Mars 2021	18	18 €	23 €	27 €
Avril 2021	9	9 €	11 €	14 €
Mai 2021	14	14 €	17 €	21 €
Juin 2021	17	17 €	21 €	26 €
Juillet 2021	4	4 €	5 €	6 €

➤ **Exceptionnel**

2 € par jour/ enfant

Article 5 : Paiement

La Mairie accepte 4 types de paiement :

- Prélèvement automatique
- Paiement en ligne par carte bancaire
- Chèque ou espèces (à déposer directement au Secrétariat de Mairie avec présentation de la facture)

Les factures seront envoyées aux familles par mail en début de mois et payables sous quinzaine.

Le prélèvement automatique s'exécutera le 05/07 de chaque mois.

Article 6 : Impayés

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à régularisation de la dette, la fréquentation de la cantine scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés.

L'accès au compte de la famille ne permettra plus aucune inscription avant régularisation.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent prendre rendez-vous avec le CCAS de la Commune.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'assurance de la Commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire ou la garderie pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé avec une autorisation écrite.

Article 8 : Problèmes médicaux

1 – Cas des enfants allergiques

Pour les enfants présentant des troubles de la santé (allergies alimentaires, maladies particulière...) il est possible d'adapter les menus servis à la cantine pour tenir compte d'éventuelles contre-indications.

Dans ce cas, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est demandé.

2- Médicaments

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf en cas de mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec le directeur de l'Ecole, le médecin et la Mairie.

Article 9 : Sécurité – Vol

Les enfants inscrits à la garderie ne doivent en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école.

Les enfants laissés seuls devant l'école, non-inscrits à la garderie, restent dehors sous l'entière responsabilité des parents.

Les parents des enfants inscrits ne peuvent demander à ces derniers, de sortir seuls pour les rejoindre et doivent signaler le départ de leur(s) enfant(s) à la personne assurant la garderie.

Le personnel de surveillance ne peut être rendu responsable de pertes et vols des objets appartenant aux enfants.

Article 10 : Surveillance

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil), et ces derniers sont placés sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas, ou de garderie, et jusqu'à la prise de service des enseignants.

Le personnel est chargé de :

- faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit,
- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire,
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité,
- observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'Ecole, ou le Maire, des différents problèmes,
- consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Article 11 : Discipline et sanctions

Sont interdits dans l'enceinte du restaurant et durant la garderie tous les objets pouvant présenter un danger.

Les enfants ne peuvent sortir du réfectoire sans autorisation du responsable de la surveillance.

Ils doivent entrer dans la salle en bon ordre et sans bousculade.

Si un enfant faisait preuve d'inconduite, un avertissement serait adressé aux parents et s'il devait se produire des récidives, l'enfant serait exclu temporairement puis définitivement du restaurant et de la garderie.

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

Il est interdit aux enfants de :

- 1- courir et chahuter en entrant et en sortant,
- 2- toucher sans autorisation aux fenêtres, aux portes et appareils électriques ou tranchant,
- 3- se lever de table sans autorisation et aller et venir de façon injustifiée aux toilettes,
- 4- jouer à table,
- 5- jouer avec la nourriture (y compris les boissons), la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur les autres enfants,
- 6- détériorer volontairement du matériel,
- 7- être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants,
- 8- manquer de respect envers les surveillants,
- 9- se livrer à des jeux violents ou dangereux,
- 10- et détériorer et endommager les lieux.

Article 12 : Opposabilité

L'inscription au restaurant scolaire et à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

